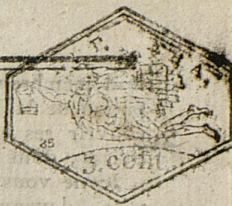


LE PUBLICISTE.



Sextidi 26 Ventôse, an VI.

(Vendredi 16 Mars 1798).

Arrestation à Milan de plusieurs contre-révolutionnaires. — Message du directoire cisalpin au grand-conseil, pour faire traduire ces individus devant une commission militaire. — Bulletin des séances du congrès de Rastadt. — Adhésion de la députation de l'Empire à la cession de toute la rive gauche du Rhin. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Grande activité dans les travaux maritimes à Toulon.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

REPUBLIQUE CISALPINE.

De Milan, le 10 ventôse.

A la séance du 29 pluviôse, Coddé se plaint du conseil des anciens, qui rejette toutes les résolutions & paralyse la marche du corps législatif.

Le directoire exécutif se plaint, par un nouveau message, des inculpations que le conseil a écoutées contre lui, & du refus qu'il fait de lui rendre justice.

Le conseil nomme une commission pour répondre au message du directoire.

L'impôt direct, fixé par une précédente résolution à 24 deniers, est porté à 30, pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'année.

Un secrétaire fait lecture d'un message du directoire exécutif, qui prévient le conseil qu'il a fait arrêter plusieurs contre-révolutionnaires, qui, pendant que la république s'éleve majestueuse sur l'horizon politique, répandoient les alarmes & le doute sur son existence dans les cœurs des citoyens. Le calme regne de toutes parts sur le sol de la liberté, ajoute le directoire; nous vivons en paix avec nos voisins, & des scélérats, perturbateurs intéressés de l'ordre, cherchent à le troubler. Le directoire termine par inviter le conseil à prendre une résolution qui traduise devant une commission militaire tous ces contre-révolutionnaires. Les tribunaux ordinaires, dit-il, seroient trop longs pour juger ces misérables ennemis de la liberté, & vous les verriez échapper, à travers les formes & le labyrinthe des procédures, au juste châtiement qui leur est réservé. (Acclamations. enthousiasme & applaudissemens).

Reina demande qu'une commission soit nommée. (Approuvé à l'unanimité).

Giovo, dans une motion d'ordre, fait une sortie contre les commissaires des guerres, qui fatiguent de leur impéritie, de leurs intrigues & de leur gaspillage, l'armée cisalpine (comme l'armée française). Il propose au conseil un projet de résolution, qui déclare 1°. que tous les commissaires des guerres de première & deuxième classe sont

provisoirement nommés; 2°. que ceux qui n'auront pas du civisme & de la probité, soient destitués; 3°. qu'il soit enjoint au directoire de ne nommer que des républicains à ces places, avec lesquelles on peut désorganiser les armées.

Reina demande qu'il soit nommé sur-le-champ une commission spéciale, chargée de présenter, sous deux jours, un projet de résolution sur la garantie que doivent donner à la nation ces fonctionnaires militaires.

Le conseil nomme, pour la composer, Giovo, Reina & Scarabelli.

ALLEMAGNE.

Bulletin de Rastadt, du 8 mars.

La députation de l'Empire a tenu séance avant-hier & aujourd'hui, pour délibérer sur la réponse aussi courte que tranchante que les ministres français ont faite à la longue délibération des 1^{er}. février & 1^{er}. mars. Cette contre-note, qui ôte tout moyen d'éclairer la question principale, relative à la cession de toute la rive gauche du Rhin, a déterminé la députation de l'Empire à faire enfin le sacrifice complet; elle a, dit-on, déclaré qu'elle abandonneroit toute la rive gauche, mais à condition que la république française, de son côté, accepteroit les conditions mises à cette cession, sans que ses ministres pussent diviser la proposition, c'est-à-dire, accepter la cession, sans consentir en même-tems aux conditions y apposées. Cette manière de négocier ouvre un nouveau champ à la chicane diplomatique; & nous devons nous attendre à un combat d'avant-poste qui ne finira pas de sitôt, si le gouvernement français veut bien tenir la partie.

L'on parle plus que jamais de sécularisations, pour fournir aux indemnités que les puissances protestantes, qui ont conclu leurs paix séparées à Bale, ont à prétendre en vertu des articles secrets convenus par leurs traités. Le cabinet de Vienne se montre toujours très-opposé à ces sécularisations: mais la crainte d'une nouvelle guerre l'emportera sans doute sur celle plus éloignée de voir, par ce changement dans la constitution germanique, l'influence de la maison d'Autriche en Empire, sinon totalement perdue, au moins très-affoiblie. On parle aussi de nouveaux aggrandissemens de cette maison aux dépens de la Bavière. Le roi de Prusse ne s'y opposera pas dans ce moment, parce qu'il y trouvera un motif de plus pour étendre au-delà de ses premières vues l'article des indemnités. En ce cas, il ne prendra plus pour mesure la perte de ses pays d'outre-Rhin, mais l'étendue de territoire que l'Autriche a acquise en Italie, & qu'elle acquerreroit par

le démembrement de la Bavière, & peut-être par l'occupation de la Haute-Suabe, qui lui seroit fort utile pour couvrir ses états contre l'invasion des Français par la Suisse, dont les passages leur seront désormais ouverts.

Je ne vous dirai rien de cette nouvelle partie de l'Europe, devenue aussi le domaine de la révolution. Berne est au pouvoir des français. L'émigration est considérable dans Soleure & dans les cantons voisins.

Il paroît que la dernière note des ministres français a dérangé les projets des ministres autrichiens : il part courriers sur courriers pour Vienne. Le courrier du comte de Cobenzel est parti pour cette ville, ce matin, avec l'ordre d'être rendu en trois jours. Ce ministre ne part point pour Ratisbonne, comme on l'avoit annoncé. Il ne retournera pas non plus, à l'ambassade de Pétersbourg. Il paroît désigné pour le ministère des affaires étrangères à Vienne. Il sera remplacé à Pétersbourg par le prince de Sternberg, qui est dans ce moment à Londres : ce dernier aura pour successeur, le comte de Dietrickstein, qui est à Pétersbourg, où il s'est marié.

Si on en peut juger par certains aperçus, le congrès sera rompu avant un mois, ou durera encore plusieurs. Les ministres autrichiens ont beaucoup retranché de leurs dépenses : les repas ne sont plus aussi nombreux ni aussi fréquentes.

On dit que les ministres français leur avoient insinué, que si la députation d'Empire tardoit à reconnoître toute la rive gauche du Rhin pour limite de la république, le directoire romproit les conférences & seroit avancer l'armée française au cœur de l'Allemagne. Cette menace n'aura pas peu servi à décider la députation, & servira encore à écarter les nouveaux obstacles qu'elle élève, après avoir admis le principe de la cession de la rive entière.

S U I S S E.

De Bâle, le 8 mars.

Les troubles qui ont éclaté dans le canton de Zurich, loin d'être apaisés, menacent cet état de convulsions terribles. Les partis des patriotes (habitans des campagnes) & des aristocrates (habitans de la ville) sont tellement exaspérés l'un contre l'autre, que d'après les dernières nouvelles reçues ici, l'assemblée nationale de Zurich, qui avoit commencé ses séances le 21 février, s'est séparée le 4 de ce mois. Les paysans sont armés, & vont se rassembler pour marcher en corps contre la ville. Les habitans de la ville se tiennent de leur côté sur la défensive, & veulent, plus que jamais, conserver leurs prérogatives aristocratiques. On prétend même que les magistrats des deux conseils qui ont formé jusqu'à présent le gouvernement provisoire, se sont adressés au général Scawenbourg pour l'inviter à envoyer un corps de troupes françaises dans leur canton, afin d'éviter une guerre civile. Cependant cette nouvelle est trop importante pour qu'on la croie, sans en avoir reçu la confirmation officielle.

Dans le canton de Lucerne, les habitans étoient jusqu'ici divisés entre eux sur le nombre de représentans que chaque commune auroit dans l'assemblée nationale. Comme les assemblées primaires y avoient déjà choisi les électeurs, ceux-ci se sont rendus dans la ville, & ont été reconnus les légitimes représentans du peuple. La tranquillité paroît régner dans ce canton, lorsque tout-à-coup les prêtres, sur l'instigation des oligarques de Berne & de Soleure, ont tellement fanatisé plusieurs

communes de la campagne, que les paysans armés sont entrés dans la ville, & ont forcé le gouvernement provisoire de faire sonner le tocsin & d'ordonner une levée contre les Français. On attend avec impatience les suites d'une aussi folle démarche.

A Soleure, le général Scawenbourg a organisé un gouvernement provisoire, composé en plus grande partie des patriotes qui, poursuivis par l'oligarchie, avoient gémé jusqu'ici en prison. Parmi eux, on remarque avec plaisir le brave capitaine Zeltner, qui s'étoit attiré la disgrâce des magnifiques seigneurs à cause de l'enthousiasme qu'il avoit montré lors du passage du héros italique par Soleure; le citoyen Schwaller, ex-baillif, & quelques hommes probes & éclairés.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 mars.

Le lord Grenville, secrétaire d'état, a fait remettre aux ministres étrangers, une note dans laquelle il leur annonce, « que, comme le gouvernement britannique a été informé que des préparatifs se font au Havre-de-Grace pour tenter une invasion en Angleterre, il a jugé convenable d'employer pour la défense de ses états & la protection de ses sujets, les moyens que lui procure la supériorité de sa marine; qu'en conséquence, il a fait bloquer étroitement les ports de l'embouchure de la Seine (le Havre de Grace, Honfleur, Rouen, &c.) Ce blocus aura lieu & sera continué de la manière la plus exacte, d'après les usages admis en tems de guerre ».

Vingt mille hommes de troupes sont, dit-on, destinés à une expédition projetée contre les côtes de France & de Hollande.

Lord Bridport s'est rendu à Portsmouth. Il doit mettre à la voile très-incessamment pour les côtes de France, avec la flotte de la Manche.

Il paroît que le paquebot *le Portland*, chargé des dépêches de la Jamaïque, a été pris. Ce qui le fait craindre, c'est qu'il est beaucoup plus long-tems en route que de coutume, & qu'un vaisseau avec qui il avoit fait voile de Port-Royal, a été pris par un corsaire français.

On parle de défendre l'exportation des toiles à voiles, d'Angleterre en Irlande.

Le produit net de toutes les taxes, depuis 1793, rapproché de celui sur lequel le gouvernement avoit compté, présente un déficit de plus de trois millions de liv. sterl. Le tableau suivant en fournit la preuve :

| | Produit estim. | Recette. |
|-----------------|----------------|-----------|
| 1793 | 252,812 | 202,372 |
| 1794 | 911,000 | 383,920 |
| 1795 | 1,644,000 | 1,150,474 |
| 1796 | 1,592,000 | 1,184,622 |
| 1797 | 3,316,000 | 1,271,002 |
| | 7,715,812 | 4,697,396 |
| Déficit | 3,018,422 | |

Les trois pour cent consolidés sont aujourd'hui à 50 1/4.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Toulon, le 17 ventôse.

Nos travaux continuent toujours avec la plus grande activité; il y a long-tems qu'on n'en avoit vu une pareille. La division en armement va être prête sous peu de jours. En deux fois vingt-quatre heures le vaisseau *le Spartiate*, de 74, aura été abattu, chauffé, carenné &

double en cuivre. Les ouvriers ne prennent pas même le tems de diner. Les opérations de marine qui se font aujourd'hui à Toulon y feront époque.

De Strasbourg, le 21 ventôse.

On a fait partir d'ici hier un corps de canonniers pour renforcer l'armée de Schawembourg; des pontonniers s'y sont également rendus.

La garnison de Kehl a été renforcée avant-hier & hier; ses avant-postes vont maintenant, à ce qu'on assure, jusqu'à Boderschweir.

Nous avons déjà vu passer par ici plusieurs envoyés des différens princes d'Allemagne, qui, venant de Paris, se rendent à Rastadt pour se conformer au dernier arrêté du directoire. On a remarqué parmi eux un envoyé des maisons de Nassau.

La dernière note des ministres français, présentée à la députation de l'Empire, le 14 de ce mois, avoit mis celle-ci dans une grande perplexité. Les ministres de plusieurs états puissans de l'Allemagne, ont représenté que, si elle n'accédoit pas aux propositions préliminaires de la république française, la guerre alloit recommencer, & que tous les pays d'Empire qui n'auroient pas fait leur paix particulière avec la France, seroient envahis sous peu de tems. Ces motifs ont fait beaucoup d'impression sur la députation; elle a tenu hier une séance extraordinaire, à la suite de laquelle elle a déclaré consentir à la cession de tous les pays d'Empire situés sur la rive gauche du Rhin. On sait, au reste, que l'Autriche & la Prusse, quoique d'accord avec la France, quant à la cession de la rive gauche, ne le sont pas entr'elles; chacune de ces deux puissances prétend à des dédommagemens considérables, & paroît disposée à sacrifier l'Empire à son aggrandissement particulier.

On mande de Ratisbonne que les ministres des princes ecclésiastiques commencent à croire à la cession de la rive gauche du Rhin. Ceux des princes & états séculiers, quoique mécontents du démembrement de l'Empire, se consolent par l'espérance d'être dédommagés sur la rive droite & d'acquérir ainsi plus de consistance & de force. Les ecclésiastiques commencent à dire hautement qu'en cas de sécularisation, il vaudroit mieux révolutionner; & si, après les sécularisations, les princes ne prennent pas des mesures sages & justes, s'ils ne gagnent pas les curés des villages, & par eux la faveur du peuple, on verra éclater des troubles dans l'Allemagne.

De Paris, le 25 ventôse.

Le 28 de ce mois, le directoire exécutif recevra en audience solennelle les drapeaux pris sur les troupes de l'oligarchie bernoise; il recevra également les députés de ce pays.

Dans quelques quartiers de Paris, on ne s'est pas contenté d'inviter les citoyens à aller travailler à la réparation des grandes routes; on sembloit vouloir les y contraindre. Le directoire, pour réprimer cet excès de zèle, a adressé la lettre suivante au ministre de la police.

Paris, le 24 ventôse, an 6.

« Le directoire exécutif vous transmet ci-joint, citoyen ministre, un billet remis à l'un des employés de son secrétariat, & signé Gentil, sergent-major de la garde nationale sédentaire de Paris, portant ordre de se rendre demain à la municipalité, pour travailler à la réparation des routes.

» Le post-scriptum de ce billet est conçu en ces termes: *Ceux qui manqueront seront traduits devant le tribunal correctionnel.*

» Le directoire n'a pas vu, sans étonnement, que ce post-scriptum convertisse en loi pénale l'invitation civique faite par sa proclamation du 22 frimaire dernier.

» Il vous invite en conséquence à écrire de suite aux douze administrations municipales du canton de Paris, pour faire sentir à celles dans l'arrondissement desquelles on auroit employé une pareille menace, combien elle est inconvenante & illégale.

» Le directoire vous charge de prendre des informations sur la source d'où est émané cet acte arbitraire, & de lui en faire un rapport dans le jour.

— Il paroît maintenant décidé que Buonaparte ne retournera pas à Rastadt.

— Le général Brune a rendu une visite à la veuve du brave général Laharpe, mort glorieusement à l'armée d'Italie; il lui a exprimé les regrets qu'avoit éprouvés l'armée par la perte de son mari, & a nommé le jeune Laharpe pour son aide-de-camp, en demandant pour lui une sous-lieutenance au directoire exécutif.

— L'assemblée représentative du canton de Bâle a adopté le projet de constitution helvétique.

— On a mis en séquestre à Rome les biens des cardinaux émigrés; les ci-devant princes romains devront payer incessamment à la république française une contribution de plusieurs millions, ainsi que des statues & les plus beaux tableaux de leurs galeries.

Le général Berthier a ordonné qu'une partie des biens ecclésiastiques seroit consacrée à l'extinction des cédules. Il a aboli le droit d'asyle dans les églises.

— Le pape est arrivé à Sienne, en Toscane.

— La cour de Naples méconnoît tout-à-fait sa position. On dit qu'elle refuse la demande de vivres faite par les Français, & qu'elle envoie en Sicile les prisonniers d'état dont elle s'attend qu'on ne tardera pas à lui demander la délivrance. On en porte le nombre de 8 à 10 mille.

Une division anglaise croise, depuis plusieurs jours, dans les parages du Havre.

— Rheinhard, ci-devant ministre de la république à Hambourg, a passé le 18 ventôse à Cologne, se rendant à Paris.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 18 ventôse, an 6.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit:

1°. Le général de division Schawembourg prendra le commandement en chef de l'armée française en Suisse.

2°. Le général de division Brune est nommé général en chef de l'armée d'Italie.

Autre arrêté du même jour.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les troupes françaises qui sont dans Rome, & toutes celles existantes dans les ci-devant états ecclésiastiques, font partie de l'armée d'Italie.

II. Les troupes qui sont dans les départemens de Corcyre, d'Ithaque, de la Mer Egée, du Golo & du Liamone, ainsi que sur le territoire de la république ligurienne, continueront de faire partie de la même armée.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 25 ventôse.

Le conseil reçoit plusieurs dons patriotiques.

Il renvoie au directoire exécutif une pétition de l'administration municipale de Saintes, qui demande à être autorisée à imposer, par forme de sols additionnels, une somme de 7 mille livres, pour aggrandir le lieu où elle tient ses séances. — Le directoire examinera si cet aggrandissement est nécessaire.

Chapelain & Garan-Coulon font des rapports sur les besoins des communes de Toulouse & d'Orléans, qui ne peuvent subvenir à leurs dépenses locales.

Le conseil autorise la première de ces communes à prélever par avance une somme de 140,330 liv., & la seconde la somme de 27,500 liv.

Bailleul, au nom de la commission chargée d'un rapport sur les événemens du 18 fructidor, demande au conseil qu'il entende cette commission demain à deux heures.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par Favard, au nom d'une commission spéciale sur l'exercice & les effets de l'action en rescision pour cause de lésion, contre les ventes d'immeubles faites pendant la dépréciation du papier-monnaie.

Voici les dispositions du projet de résolution présenté par Favard :

Art. 1^{er}. Pour juger s'il y a lésion dans les ventes faites en papier-monnaie depuis le 1^{er} janvier 1791, époque de sa dépréciation, jusqu'à la publication de la loi du 14 fructidor de l'an 3, qui a supprimé, pour l'avenir, l'action en rescision pour cause de lésion, les tribunaux ordonneront l'estimation par experts de la juste valeur contre assignats qu'avoit l'immeuble vendu au tems du contrat, eu égard à son état, à son produit à la même époque, à la valeur contre assignats qu'avoient alors dans la contrée les immeubles de même nature, aux facilités & avantages résultans des termes accordés pour le paiement du prix de la vente.

II. Si la lésion d'outre-moitié se trouve prouvée de la manière ci-dessus prescrite, le contrat sera résilié, si mieux n'aime l'acquéreur, ainsi qu'il en a le droit, suppléer le juste prix, suivant la valeur métallique au tems de la vente, de la portion de l'immeuble correspondante à la quotité du prix que représente le supplément; ce qu'il sera tenu de déclarer dans le mois, à compter de la signification du jugement. Dans ce dernier cas, la portion de l'immeuble correspondante au supplément sera estimée conformément à l'article 3 de la loi du 16 nivôse dernier, relatif aux sommes dues à raison de ventes d'immeubles.

III. Dans le cas de l'article ci-dessus, il sera accordé à l'acquéreur, pour se libérer, un délai d'une année, à compter du jour de son option, à la charge de payer l'intérêt du supplément de prix, à cinq pour cent, à compter du jour de la demande.

IV. Si l'acquéreur refuse de parfaire le juste prix, le vendeur reprendra son immeuble en remboursant les

sommes par lui reçues, d'après l'échelle de dépréciation du département de la situation de l'immeuble, & eu égard aux époques de chacun des paiemens.

V. Il sera en outre fait raison à l'acquéreur du montant des réparations & améliorations par lui faites à l'immeuble, selon la vérification & l'estimation qui aura lieu en la manière accoutumée.

VI. Le vendeur ne pourra évincer l'acquéreur qu'après l'avoir pleinement désintéressé. Il sera accordé, à cet effet, au vendeur un délai d'un an, à compter de l'option qui aura été faite par l'acquéreur.

VII. L'action en rescision pour cause de lésion contre les ventes faites depuis le premier janvier 1791, jusqu'au 14 fructidor de l'an 3, ne sera plus recevable, si elle n'a pas été formée avant l'expiration de l'année qui suivra la publication de la présente.

VIII. Il n'est rien innové pour ce qui concerne les ventes faites en numéraire métallique, avant ou depuis le premier janvier 1791, jusqu'à la loi du 14 fructidor de l'an 3. Les demandes formées ou à former contre ces ventes doivent être jugées d'après les anciennes loix.

Duchesne & Parisan ont combattu ce projet, & en ont chacun présenté un nouveau. Le conseil a rejeté ces deux derniers par la question préalable, & a ajourné à demain la suite de la discussion sur celui de la commission.

Bourse du 25 ventôse.

| | | | |
|------------------|---|---------------------------------------|--|
| Amsterdam..... | 57 ⁵ / ₈ , 58 ¹ / ₂ . | Bâle..... | 1 b., ¹ / ₂ per. |
| Idem..... | 54 ⁵ / ₈ , 55 ¹ / ₂ . | Tiersconsol. 19 l. | 15 s., 12 s. ¹ / ₂ . |
| Hamb..... | 193, 191 ¹ / ₂ . | Bon 2/3..... | 1 l. 18 s. |
| Madrid..... | 12 l. 18 s. 9 d. | Bon 3/4..... | 1 l. 17 s. ¹ / ₂ . |
| Mad. effect..... | 16 l. à 2 s. ¹ / ₂ . | Bon ¹ / ₂ | 49 l. per. |
| Cadix..... | 12 l. 18 s. 9 d. | Or fin..... | 106 l. |
| Cad. effect..... | 16 l. 2 s. ¹ / ₂ . | Lingot d'arg..... | 51 l. 11 s. 3 d. |
| Gènes..... | 96 ¹ / ₄ , 95. | Portugaise..... | 96 l. |
| Livourne..... | 104, 103. | Piastre..... | 5 l. 7 s. ¹ / ₂ . |
| Lyon..... | ¹ / ₂ ben. 15 j. | Quadruple..... | 8 l. 5 s. |
| Marseille..... | 1 b. à 10 j. | Ducat d'Hol..... | 11 l. 12 s. ¹ / ₂ . |
| Bordeaux..... | pair 15 j. | Guinée..... | 26 l. |
| Montpellier..... | ¹ / ₂ b. 10 j. | Souverain..... | 34 l. 15 s. à 35 l. |
| Geneve..... | 11 ⁵ / ₈ per. | | |

Esprit ⁵/₈, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin., 2 l. 14 s., 16 s. — Café St-Domingue, 2 l. 12 s., 13 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 24 s. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 10 s. — Coton des isles, 2 liv. 18 s à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

LES COMÉDIES DE TERENCE, traduites par Lemonnier, avec le texte latin à côté, & des notes; 3 vol. in-8°. Prix, 7 liv. 10 s. & 9 liv. franc de port.

LES CONTES ET FABLES de Lemonnier, 1 vol. in-8°. Prix, 2 liv. & 2 liv. 10 s. franc de port.

TRADUCTION NOUVELLE DES ŒUVRES DE VIRGILE, par Leblond, avec le texte latin à côté; suivi des notes & des discours préliminaires; 3 vol. in-12. Prix, 7 liv. 10 s. & 9 liv. franc de port.

ENTRETIENS SUR LA PLURALITÉ DES MONDES; augmentés des dialogues des morts & du jugement de Pluton, par Fontenelle; 1 vol. in-12, fig. Prix, 2 liv. 10 s. & 3 liv. franc de port.

Ces ouvrages se vendent à Paris, chez Langlois, libraire, quai des Augustins, n° 45.

A FRANÇOIS.